

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-0209/PR/MAMBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'Année 2012.

n° 2012-0209/PR/MAMBW

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
18 septembre 2012

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2012

Date du numéro
30 septembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°19 /AN/08/6ème Lportant attribution et organisation du Ministère des Affaires Musulmanes et de Biens Waqfs

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé une mission officielle pour le Pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle doit accompagner les pèlerins lors de l'accomplissement des rituels du Grand Pèlerinage à la Mecque. Elle est chargée de tous les aspects organisationnels, à savoir :1- Encadrement administratif et logistique (hébergement et transport).2- Sensibilisation et orientation religieuse.3- Assistance médicale.

Article 3

La mission officielle coordonne son action avec les autorités Saoudiennes en vue de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoirs Religieux dans de bonnes conditions.

Article 4

La mission officielle est présidée par le Secrétaire Général du Ministère M. OSMAN ALI MOHAMED, et épaulé par son vice Président M. MOUSSA NOUH ISSA.

Article 5

La mission officielle est encadrée par le Haut Comité, composé des personnes suivantes :1. M. OSMAN ALI AIOHAMED Président2. M. MOUSSA NOUH ISSA Vice Président3. M. ALI MOUSSA MIAAD4. M. BACHIR BILEH GUELLEH5. M. ALI YOUS-SOUF DOUALEH

Article 6

Le Haut Comité administratif est assisté dans sa mission par :Le Comité des Services6. M. OSMAN AWALEH OMAR7. M. YAYO OTHMAN AHMED8. Mme. SAADA AHMED HOUSSEIN9. Mme. AMINA ALWAN ISSA10. M. AHMED ELMI GUILLEH11. M. AHMED ADAM OMAR12. M. HOUMED HAMAD MOUSSA13. Mme. FATOUMA HOCH RIYALY14. M. ALI AHMED ISSA15. M. DAOUD ALI MOHAMED Le Comité de Communication et de Relations16. M. ALI DIRANEH ALI17. M. HOUSSEIN ABDILLAHI SAID18. M. KADAR AHMED ABDALLAH19. M. AHMED ALI HASSAN20. M. MOHAMED ABDALLAH SAHALA Le Comité de Sensibilisation Religieuse21. M. HASSAN MOHAMED OBSIEH22. M. HOUSSEIN ABASS HOUMED23. M. MOHAMED ALI OMAR24. M. DJAMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN L'Equipe Médicale25. Dr. MOHAMED ADEN MOHAMED26. Dr. MAHDI ASKAR AWALEH27. Mme. SANIA MOHAMED IDRIS28. Mme. FATOUMA HASSAN HERSI

Article 7

Les charges afférentes à la mission officielle à savoir (frais de mission, billets d'avion et hébergement) seront prises en charge dans le Budget de l'Etat.

Article 8

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH